



Arnaque sur internet numéro de carte bancaire donnée

Par **Dutrait**, le **15/10/2009** à **17:46**

Bonjour, rnvoilà j ai fais une commande sur internet a l étranger j ai consulté les forums trop tard c est une vrai arnaque j ai reçus les produits jeter les emballages donner mon numéro de carte ils ont prélevé et les personnes qui ont fait comme moi ont leurs a prélevé le moi suivant des sommes plus importantes quelle est la meilleur solution?rnJe vous remercie a l avance.

Par **jeetendra**, le **15/10/2009** à **18:22**

Porter plainternrnVous avez été victime d'une arnaque par Internet ! Réagissezrn rnVous avez été victime d'une tentative d'escroquerie ou d'une arnaque par e-mail ou par Internet ? Signalez-le, voire portez plainte ! Vous contribuerez à la lutte contre la criminalité informatique.rn rnSignaler un contenu ou un comportement suspectrn rnSi vous n'avez pas subi de préjudice, vous pouvez signaler tout comportement ou contenu suspect auprès de la plateforme de signalement du gouvernement français Internet-rnrnsignalement.gouv.fr. Un numéro de téléphone, 0811 02 02 17, est également à votre disposition.rn rn[fluo]Escroqueriesrn rnporter plainte[/fluo]rn rn[fluo]Portez plainte uniquement si vous avez perdu de l'argent. Rien ne sert de porter plainte pour un simple courriel frauduleux auquel vous n'avez pas donné suite : vous ne feriez qu'embouteiller les services de police judiciaire. Notez cependant que les chances de récupérer la somme qu'on vous a volée sont minces.[/fluo]rn rnAuprès de qui porter plainte ?rn rnEn France, vous devez obligatoirement porter plainte dans la région où se situe votre ordinateur.rn rnSi vous habitez Paris ou la région Parisienne, le plus efficace est d'aller déposer votre plainte au BEFTI, la Brigade d'Enquêtes sur les Fraudes aux Technologies de l'Information.rn rn B.E.F.T.I. rn 163 avenue d'Italiern 75

013 Parisrn Tél. : 01 40 79 67 50rn[fluo]Si vous habitez en région, vous pouvez porter plainte auprès du Service Régional de Police Judiciaire de votre ville, de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale. Demandez à parler à un Enquêteur spécialisé criminalité informatique (ECSI), s'il existe[/fluo].rnPour obtenir de l'information et savoir à qui vous adresser, vous pouvez contacter l'OCLCTIC, l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.rn O.C.L.T.I.Crn 101 rue des Trois Fontanotrn 92 000 Nanterrer Tél. : 01 49 27 49 27

Par **Deshoulières Avocat**, le **20/10/2009** à **11:57**

Bonjour,rnVous avez 60 jours pour contacter votre banquier pour lui demander d'annulation l'opération. rnBien cordialement,rnEtienne DeshoulièresrnAvocat au barreau de ParisrnPropriété intellectuelle - Droit de l'internetrnwww.deshoulieres-avocat.com

Par **Patricia**, le **20/10/2009** à **18:59**

Bonsoir,rnLe délai légal du Code Monétaire et Financier pendant lequel le titulaire d'une C.B. a la possibilité de déposer une réclamation est de 70 jours, à compter de la date de l'opération. rnIl peut-être prolongé jusqu'à 120 jours maximum. rn(Voir votre contrat de C.B.).rnVous devez contester ce débit frauduleux par écrit, en LR/AR à votre banque.rnLa banque est légalement tenue de recréditer le compte et sans facturation de frais.rnCompter entre 4/6 semaines à partir de la réception de la contestation.